

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

L'an deux mille vingt le 2 juillet à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Noyant et Aconin sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

23 juin 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
89	60	60

PRESENTS:

Mesdames FELCZAK, CAILLOL, JULVE, MITTELETTE, BOURINET représentée par M.DELACOUR, MARTIN L., GANDON M. L., LEMOINE BOUTTE, DRIVIERE, HOCHÉ, ROBACHE représentée par Mme TOUBLAN, POTTIER, DELVAL

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE représenté par M LAVOCAT, ROSSIGNOL, MOYON, DUBOIS, MONTARON, HERTAULT représenté par M FIQUET, PONCELET représenté par M LEROY, LESOURD, LANGLOIS, JEUX, TEMPLIER, JUILLET, KANIEWSKI, JOLLY, ROBILLARD, WATIER, NELATON, BOUCHER représenté par M LECOMPTE, LETRILLART, SEGUIN, SAUMONT, POURTEYRON représenté par Mme DESTRI, BOUDEELE, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, LAFLEUR, REY représenté par M SIMON, CINTRAT, DAVIN, DUVIVIER, ROSSE, LECLERCQ, LEROUX Tristan représenté par M NAPIERAY, BARTIZEL, TROMBETTA, TASSIN, TOURNEVILLE représenté par M LEGUILLETTE, BOMBART, RUELLE, VECTEN, HERMAND.

POUVOIRS : M MOLCARD avait donné pouvoir à M DAVIN, M COUTEAU à M RUELLE, M REBEROT à M LETRILLART, M FAYE à M MAURICE

INVITES : Mme BERGEOT(Suppl), Messieurs DE RE, COUVREUX(Suppl), COP (Suppl), PASCARD (Suppl), DUFORÉ (Suppl), MALHOMME

Création d'un poste d'ingénieur (Cat A)

n° 69.

Secrétaire de séance : Mme FELCZAK Murielle

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil syndical le 13 mars 2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ingénieur afin d'exercer les fonctions de chargé de missions

Le Président propose à l'assemblée,

1/ La création d'1 emploi permanent d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Suivi des opérations d'investissement (techniques et financières)
- Coordonner la gestion technique, administrative et financière des opérations en lien avec la régie et le service administratif et financier

- Assurer la relation avec les délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des installations du Syndicat
- Participer à l'élaboration du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Mettre à jour et gérer le SIG

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des Ingénieurs soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des ingénieurs

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2020,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus			
			STATUT	Qté	Temps complet	Temps n/compl
<u>Secteur Management</u>						
Directeur - Ingénieur	A	1	Non Tit art 3-3	1	1	
<u>Secteur Administratif</u>						
Rédacteur	B	1	Titulaire	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Titulaire	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	Titulaire	4	2	2
Adjoint Administratif	C	2	Titulaire Contr CDI	1 1	1	1
<u>Secteur Technique :</u>						
Ingénieur	A	1	Non Tit Art 3-3-2	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	Titulaire	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	1	1	
Adjoint Technique	C	7	Titulaire Non Tit Art 3-1	6 1	5 1	1
TOTAL		19		19		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel

ADOPTÉ : à 59 voix POUR
à 1 ABSTENTION

Fait à Courmelles., le 2 juillet 2020
Le Président ,

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr »

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

21 JUL. 2020